

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

110 rue des Moulins – 57600 FORBACH

Service Déchets Ménagers : 03 87 13 13 65

Courriel : service-dechets@agglo-forbach.fr

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Contrat de prélèvement automatique relatif au paiement de la Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) entre (identité précise du redevable)

.....
☐ Personne morale

☐ Personne physique

Redevable ayant une résidence ou une activité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
dont l'adresse du local (producteur de déchets) est la suivante :

.....
.....
dont l'adresse de facturation est la suivante :

.....
Et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du 19 décembre 2019 portant modification du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés,

il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

La Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) est instituée par l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales et par délibérations du conseil de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France en dates du 05 décembre 2019 et du 19 décembre 2019. Cette redevance entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

La Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) permet de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les périodes de facturation sont les suivantes :

- du 01/01 au 30/06 : avis des sommes à payer émis par la Trésorerie au mois de juillet ;
- du 01/07 au 31/12 : avis des sommes à payer émis par la Trésorerie au mois de janvier.

1-Adhésion au service de prélèvement

Le redevable doit effectuer sa demande d'affiliation au service au plus tard 1 mois avant la période de facturation semestrielle, c'est-à-dire :

- soit avant le 1^{er} décembre de l'année n-1, pour une facturation à compter du 1^{er} janvier de l'année n ;
- soit avant le 1^{er} juin de l'année n, pour une facturation à compter du 1^{er} juillet de l'année n.

L'ensemble des documents (contrat de prélèvement, formulaire SEPA, RIB/IBAN d'une banque domiciliée en France), dûment remplis et signés, sont à transmettre :

- soit par voie postale à l'attention de :

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France - Service Déchets Ménagers - 110 Rue des Moulins – 57600 FORBACH,

- soit par courriel à l'adresse suivante : service-dechets@agglo-forbach.fr.

Pour le redevable déjà en prélèvement automatique, le présent contrat annule et remplace le contrat précédemment conclu entre les deux parties.

En signant le mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat, le redevable autorise sa banque à effectuer sur son compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

2 – Modalités de prélèvement

A - Prélèvement à échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à échéance se verra prélever durant le mois suivant la période de facturation semestrielle (juillet ou janvier) le montant dû au titre du semestre échu. Le prélèvement sera effectué entre le 08 et le 15 du mois (reporté au 1^{er} jour ouvré suivant s'il s'agit d'un week-end ou d'un jour férié).

En cas de régularisation de factures, la date du prélèvement automatique sera déterminée par la collectivité. Le Montant des factures sera prélevé entre le 8 et le 15 du mois déterminé.

B - Prélèvement mensuel

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel se verra prélever, chaque mois à terme échu (soit à compter du mois de février pour le premier semestre de l'année ou à compter du mois d'août pour le second semestre de l'année) :

- le montant correspondant à 1/6 de la part fixe ;
- auquel s'ajoute le montant de la part incitative (soit le poids des déchets collectés ou le nombre de rouleaux de sacs retirés pour les usagers du secteur centre-ville de Forbach) du mois échu.

Le prélèvement sera effectué entre le 08 et le 15 du mois (reporté au 1^{er} jour ouvré suivant s'il s'agit d'un week-end ou d'un jour férié).

Les tableaux ci-dessous précisent à titre indicatif les calendriers types de prélèvement selon la date d'adhésion au service :

- Si adhésion avant le 1^{er} juin de l'année n :

Période de facturation année n / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
*	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de juillet	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'août	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de septembre	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'octobre	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de novembre
Période de facturation année n+1/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de décembre échu	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de janvier	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de février	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de mars	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'avril	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de mai
Période de facturation année n+1 / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de juin	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de juillet	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'août	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de septembre	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'octobre	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de novembre

* Facture couvrant l'intégralité de la part fixe et de la part incitative pour le semestre échu, avant mise en place du prélèvement mensuel.

- Si adhésion avant le 1^{er} décembre de l'année n :

Période de facturation année n+1/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
*	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de janvier	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de février	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de mars	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'avril	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de mai
Période de facturation année n+1 / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de juin	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de juillet	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'août	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de septembre	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'octobre	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de novembre
Période de facturation année n+2/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de décembre échu	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de janvier	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de février	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de mars	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois d'avril	1/6 Part Fixe + Part incitative du mois de mai

* Facture couvrant l'intégralité de la part fixe et de la part incitative pour le semestre échu, avant mise en place du prélèvement mensuel.

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit en informer, clairement, le service Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France sans délai et par écrit (envoi postal ou courriel à l'adresse service-dechets@agglo-forbach.fr). Le redevable doit transmettre par voie postale ou courriel, un nouveau contrat ainsi qu'un nouveau formulaire SEPA dûment complétés et signés accompagnés d'un nouveau RIB/IBAN d'une banque domiciliée en France.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse postale doit avertir sans délai le service Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le redevable doit transmettre par voie postale ou courriel, un nouveau contrat ainsi qu'un nouveau formulaire SEPA dûment complétés et signés accompagnés d'un nouveau RIB/IBAN d'une banque domiciliée en France.

Tout déménagement hors territoire vaut fin de contrat après dernière facture semestrielle due.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit le semestre suivant.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable (changement de coordonnées bancaires non signalées, compte débiteur), l'échéance impayée augmentée des frais de rejet (à la charge du redevable) sera à régulariser auprès du :

Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold
20 rue du Lac
57501 SAINT-AVOLD Cedex.

Après 2 échéances mensuelles successives sans que le prélèvement n'ait pu être effectué, la souscription au service de prélèvement automatique sera dissoute et l'usager devra formuler une nouvelle demande d'affiliation au service. A défaut, il utilisera les autres moyens de paiement offerts (par virement, par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement sur demande au SGC).

7 – Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au présent contrat informe le service Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France par écrit (courriel ou courrier), faisant clairement apparaître sa volonté de désaffiliation du service de prélèvement, au plus tard 1 mois avant la période de facturation semestrielle, c'est-à-dire :

- Soit avant le 1^{er} décembre de l'année n-1, pour une facturation à compter du 1^{er} janvier de l'année n ;
- Soit avant le 1^{er} juin de l'année n, pour une facturation à compter du 1^{er} juillet de l'année n.

8 – Renseignements

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture de la Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) est à adresser au service Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

9 – Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France traite des données à caractère personnel transmises directement et/ou indirectement, afin d'identifier les usagers du service, les doter en bacs ou sacs de tri, suivre les levées et pesées des bacs, les passages en déchèteries, générer la facturation du service et assurer le recouvrement des recettes.

Dans le cadre de ce traitement, les données à caractère personnel pourront être transmises aux sociétés prestataires de service de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, à l'administration fiscale, aux forces de police et gendarmerie, aux huissiers de justice et organismes sociaux.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

service-dechets@agglo-forbach.fr.

Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le redevable :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord de prélèvement automatique »

.....

Pour la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

 Le Président
Jean-Claude HEHN
Maire d'Alsting

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : PRELEVEMENT POUR LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MENAGERES

En signant ce formulaire de mandat, vous acceptez les conditions générales du contrat de prélèvement automatique proposé et vous autorisez (A) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA :
FR80ZZZ85FBD0

DESIGNATION DU PRODUCTEUR DE DECHETS

Nom, prénom de l'usager :

N° Sydem'pass :

Adresse de collecte du bac :

Type de personne (physique/morale) :

Réf. usager¹ :

N° de tél :

Courriel :

N° de puce² :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER (DEBITEUR)

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom :

Nom : Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Adresse :

Adresse : 110 Rue des Moulins – BP 70341

Code postal :

Code postal : 57608

Ville :

Ville : FORBACH CEDEX

Pays :

Pays : FRANCE

Date de naissance :

Lieu de naissance :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER – BANQUE DOMICILIEE EN FRANCE UNIQUEMENT

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

FR

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE RÉCENT (au format IBAN BIC)

Type de paiement (cocher l'option choisie) :

Prélèvement mensuel

☐

Prélèvement à échéance

☐

Le producteur de déchets :

Signé à :

Le :

Signature

Le titulaire du compte à débiter :

Bon pour prélèvement

Signé à :

Le :

Signature

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent soit par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : service-dechets@agglo-forbach.fr soit par courrier à l'adresse ci-dessus. Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés

¹ Référence composée de 2 séries de chiffres séparées d'un tiret (-) apparaissant en grisé dans le descriptif de la facture semestrielle

² Renseignez l'ensemble des puces si vous disposez de plusieurs bacs

Note d'information

Fin du paiement par chèque de vos factures d'ordures ménagères

A compter de 2027, les factures émises par les collectivités locales ne pourront plus être payées par chèque auprès des centres d'encaissement.

Afin d'anticiper cette évolution, il convient de vous orienter dès à présent vers les moyens de paiement alternatifs proposés par la Direction générale des Finances Publiques :

- le **prélèvement automatique mensuel** qui permet de lisser vos paiements sur toute l'année
- le **prélèvement à l'échéance**, automatique à la date indiquée sur votre facture
- les **moyens de paiement en ligne via PayFiP**, mis à disposition gratuitement et permettant de régler simplement vos factures, de manière sécurisée, 24h sur/24 et 7 jours sur 7, sans se déplacer et sans frais :
 - le prélèvement unique, qui ne nécessite qu'un compte bancaire (pas besoin de carte), vous saisissez sur PayFiP les coordonnées bancaires figurant sur votre RIB et validez le paiement qui sera opéré sous 3 jours ouvrés
 - le virement simplifié : PayFiP interroge votre banque, et vous validez le paiement directement à partir de votre espace bancaire en ligne
 - la carte bancaire en ligne
- le **virement manuel** initié à partir de votre espace bancaire en ligne ou auprès de votre agence bancaire
- le **paiement de proximité en espèces ou par CB** dans le réseau des buralistes partenaires
<https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

Pour tout renseignement complémentaire ou afin de souscrire un contrat de prélèvement mensuel ou à l'échéance vous pouvez contacter :

- Le service Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération de Forbach :
 - Par email : service-dechets@aglo-forbach.fr **UNIQUEMENT POUR LES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES**
 - Par téléphone : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00, au 03-87-13-13-65
- Le service de gestion comptable de Saint-Avold :
 - Par email : sgc.saint-avold.recouvrement@dgfip.finances.gouv.fr
 - Par téléphone : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 au 03 87 92 12 12

Les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement mensuel ou à l'échéance sont aussi disponibles :

- à l'accueil de la collectivité : 110 rue des Moulins 57600 FORBACH ;
- au téléchargement sur l'application ou le site internet Montri ;
- au téléchargement sur le site internet de la collectivité ;
- en mairie.